

PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026

Présents : M. Edouard CHAULET, Mme Aline GUYONNAUD, M. Cyril GILLES, M. Sylvian BELIN, Mme Monique FERRAT, Mme Brigitte BRUGNON, Mme Agnès HERNANDEZ, Mme Annie LE HE, Mme Louisa DOUZELET, M. Jean-Luc POINAS, M. Joseph VINOLO, Mme Hélène AULAGNIER, M. Pierre MATHON, Mme Valérie CESSENAT-BORIE, M. Bruno DIVOL, Mme Barbara BOUVAREL

Absents : Mme Laure ESNEE (procuration à Cyril GILLES), M. Florent OLLIER (procuration à Edouard CHAULET), M. Saïd EL ATTAR (procuration à Sylvian BELIN)

Mme Aline GUYONNAUD est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance (vote à l'unanimité).

Approbation du PV du 27 avril à l'unanimité

1°) Election des délégués du Conseil municipal et de ses suppléants en vue de l'élection des sénateurs

Vu le décret n°2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

VU la circulaire NORT INTP/2611651C du 06 mai 2026 du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs,

VU l'arrêté préfectoral n°30-2026-05-21-00001 en date du 21 mai 2026 fixant le mode de scrutin et le nombre de délégués et suppléants à désigner pour l'ensemble des conseils municipaux du Gard, le 05 juin 202, en vue de l'élection des sénateurs,

En l'application de l'article R 133 du Code Electoral, le bureau électoral a été constitué sous la présidence de M. le Maire il indique que le bureau électoral est composé de deux membres du Conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de M. Jean-Luc POINAS, Mme Annie LE HE, Mme Barbara BOUVAREL et M. Joseph VINOLO.

LE CONSEIL MUNICIPAL procède aux opérations de vote à bulletin secret et à la majorité absolue des suffrages pour élire cinq délégués titulaires et trois délégués suppléants

Election des délégués titulaires :

Le dépouillement du scrutin a donné le résultat suivant :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	19
Nombre de suffrages déclarés blancs ou nuls :	0
Suffrages exprimés :	19

Sont élus au premier tour et ont déclaré accepter le mandat :

M. CHAULET Edouard

Mme GUYONNAUD Aline
M. GILLES Cyril
Mme BRUGNON Brigitte
M. DIVOL Bruno

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes à l'élection des trois suppléants :

Mme HERNANDEZ Agnès
M. BELIN Sylvian
Mme LE HE Annie

2°) Renouvellement de la convention triennale 2026-2027-2028 avec l'association chant libre

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré approuve à l'unanimité la convention triennale avec l'association Chant libre jointe en annexe.

3°) Attributions de subventions 2026

Monsieur l'Adjoint au Maire Cyril GILLES fait état des demandes de subvention ci-dessous, celles-ci ont été étudiées en commission des finances.

ASSOCIATION	Subvention 2025	Souhaitée 2026	Avis Commission	CM
ABRACE	2.500	2.500	2.500	2.500
ACB BARJAC	1.000	1.000	1.000	1.000
AMIS SANS FRONTIERE	300		300	300
ART MOUVEMENT		800	800	800
ART PLAISIR	50		50	50
BELLE EPOQUE (La)	600		600	600
CERCLE DE LA GUITARE (Le)	6.000 + 2.500 except		Sous réserve	8 500 (en attente de documents)
CHANT LIBRE	30.000 (Selon convention triennale)	Mandatée le 19/02/2026	RENOUVELLEMENT CONVENTION 30 000	
CHASSE	Non versée (pas de demande)	200 (2025 et 2026) + 300 excep (achat lave- vaisselle)	200 + 300 exceptionnelle	500
CŒUR ALLANT VERS (Le)	300	300	300	300

COMITE DES FETES (Le)	13.200 + 2.000 except + 750 except	16.000	16.000	16.000
COL CANTO	700	700	700	700
CYCLO NATURE GARDECHOIS	400	400	400	400
EL TORINO	2.000	8.000	3.000 + sous réserve	3000
ENFANTS DE BARJAC (Les)	800	800 2.000 exp (versée 19/02)	800	2800
ESB	8.000 + 200 except	9.500	10.000	10 000
FORUM DES ARTS (LE)	250	400	400	400
GUITARES EN CEVENNES	800 + 200 except	1000	1.000	1000
LASCIA FARE MI	700	Non mentionnée	700	700
LEX (les enfants eXtradorinaires)	2.000	5.000	5.000	5000
MERVEILLES ORDINAIRES (Les)	300	300	300	300
PRANA YOGA	Aucune demande	1.000		
POTS TEINTS DE BARJAC (LES)	150	400	400	400
RANDO CEZE	250		250	250
RPO	500	500	500	500
SPORT PLAISIR	200	200	200	200
TEMPS DANSE	200		200	200
TENNIS PADEL CLUB	1.000	1.000 + subv excep	2.000	2000
THEATROPES (LES) – ARTATOUILLE	3.000	3.000	3.000	3000
UCIAPL		1.000 + 150 except	1.500	1500
Etoile de Besseges		Délib et mandat début d'année	500	500

DEMANDES SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES :			
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS		200	200
4 COINS DE LA TERRE (Marché des Potiers)	600	600	600
LES ETOILES DU LOZARD	1100	1.100	1 100
LES MONDES REVES	NM	100	100
PREVENTION ROUTIERE	500		500
SOINS PALLIATIFS	NM		
LOCO CLUB MONS		2.500	2500
ROCAMBOLISSIMO		400	400
TOTAL			105 100

Ne prennent pas part au vote :

- ACB : Cyril GILLES
- Chant Libre : Aline GUYONNAUD
- Cyclo Nature : Monique FERRAT
- COL CANTO : J.L POINAS
- Comité des Fêtes : Jean-Luc POINAS
- LEX : Louisa DOUZELET
- EL TORINO : Bruno DIVOL
-

M. GILLES a pris rendez vous le 15 avec l'association EL TORINO pour des éclaircissements sur leur demande.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité ces subventions.

4°) Convention OPAH-RU Opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain multisites centres anciens

Monsieur le Maire Edouard CHAULET,

VU le code général des collectivités territoriales notamment les articles L. 5211-6 et suivants,

VU le code général des collectivités territoriales notamment l'article L5214-16 sur les compétences,

VU les dispositions générales relatives aux politiques de l'habitat notamment les articles L. 300-1 et suivants,

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-2, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

VU le code de l'énergie, notamment ses articles L. 232-1 et L. 232-2, R. 232-1 et suivants,

VU la Loi Climat et Résilience du 22 août 2021 et les décrets d'application de 2022,

VU le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat (Anah),

VU la délibération N°44-2019 en date du 11/06/2019 prise par le Conseil communautaire de la communauté de communes De Cèze Cévennes,

VU l'annexe de la délibération N°44-2019 en date du 11/06/2019 sur les statuts applicables au 1^{er} octobre 2019 notamment son article 4 sur les compétences et plus particulièrement le point 2 intitulé « Politique du logement et du cadre de vie » de la section les compétences optionnelles,

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 28 février 2023 relative au lancement d'une étude pré-opérationnelle sur l'amélioration de l'habitat réalisée notamment sur les communes de Saint-Ambroix, Barjac et Molières-sur-Cèze,

VU la signature, le 6 juillet 2023 de la convention cadre « Petites Villes de demain » et son annexe la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT), dont Barjac est lauréate depuis le lancement du programme en 2020,

Considérant la déclaration d'intention consignée dans les points divers du procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire du 24 septembre 2024 positionnant la communauté de communes De Cèze Cévennes en faveur de l'intention de mettre en œuvre une OPAH RU sur 3 bourgs-centres, élargi le cas échéant à la commune de Bessèges ainsi qu'un pacte territorial sur le reste du territoire intercommunal y compris celui des communes dont les centres sont ciblés par l'OPAH RU,

Considérant que l'étude pré-opérationnelle d'OPAH, réalisée dans le cadre du programme « Petites Villes de demain » identifiée comme action prioritaire à engager, sur les centres anciens de Saint-Ambroix, Barjac et Molières-sur-Cèze a fait ressortir le besoin de mise en œuvre d'une phase opérationnelle avec un volet renouvellement urbain afin de résorber les problématiques de bâti dégradé et insalubre,

Considérant que la convention d'OPAH RU sera annexée à la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire dans le cadre du programme national « Petites Villes de demain ».

Considérant les principaux enjeux de l'OPAH RU :

- Agir sur l'attractivité des centres anciens
- Agir sur les situations d'habitat dégradé enkystées depuis longtemps
- Protéger le patrimoine caractéristique des centres anciens
- Résorber la vacance des logements
- Accompagner les copropriétés dans leur organisation et leur rénovation
- Poursuivre et amplifier la lutte contre l'habitat indigne
- Éradiquer le bâti énergivore et lutter contre les situations de précarité énergétique

Considérant que de tels enjeux ont confirmé la nécessité de mettre en place une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) ciblant les centres anciens de Saint-Ambroix, Barjac et Molières-sur-Cèze,

Considérant que l'OPAH RU vise prioritairement à traiter les situations d'habitat indigne et de mal logement, le maintien à domicile avec l'adaptation des logements à la perte d'autonomie ainsi que la rénovation énergétique des logements,

Considérant les publics cibles :

- Les propriétaires occupants ;
- Les propriétaires bailleurs (en copropriété ou monopropriété) ;
- Les syndicats de copropriétaires de copropriétés dégradées ou fragiles ;

- Les locataires en difficulté dans leur logement. Pour ces derniers, il pourra s'agir d'un accompagnement tout au long du processus de traitement d'une situation d'habitat indigne, en lien avec le propriétaire (médiation, aide aux travaux) et les acteurs impliqués dans la gestion préventive et coercitive du dossier.

Considérant les objectifs prioritaires poursuivis par l'OPAH RU :

- Le repérage et le traitement de l'habitat indigne,
- L'amélioration de la performance énergétique du parc immobilier,
- La production de logements locatifs conventionnés à travers la réhabilitation de l'habitat dégradé et/ou vacant,
- Le traitement des copropriétés présentant un caractère indigne, des dégradations ou nécessitant des travaux d'économies d'énergie, l'accompagnement de ces mêmes copropriétés dans la réalisation de travaux en faveur des économies d'énergies,
- L'amélioration de l'habitat en faveur des propriétaires occupants à revenus modestes ou très modestes,
- Le maintien à domicile des personnes âgées ou à mobilité réduite,
- La réhabilitation complète d'immeubles très dégradés de longue date, dont la situation est aujourd'hui bloquée et qui présentent un intérêt patrimonial et urbanistique certain,
- L'embellissement / le ravalement des façades.

Considérant le périmètre d'intervention opérationnel retenu correspondant aux trois centres anciens des communes de Saint-Ambroix, Barjac et Molières-sur-Cèze. Ces centres anciens comportent au total 922 immeubles d'habitation privés et 1 878 logements privés répartis comme suit :

- Saint-Ambroix : 504 immeubles - 1 095 logements ;
- Barjac : 287 immeubles - 465 logements ;
- Molières-sur-Cèze : 131 immeubles - 318 logements.

Considérant que la communauté de communes est compétente en matière d'habitat, à ce titre elle porte cette opération proposée sur une durée de 5 ans, soit de 2026 à 2031, et qui sera suivie régulièrement par un comité de pilotage et des comités techniques,

Considérant que cette opération se formalise par :

- Une convention signée avec l'Etat et son opérateur l'Anah, le Conseil départemental du Gard et l'Agence départementale de l'habitat et du logement du Gard, la Banque des territoires, la Caisse d'allocations familiales, l'Etablissement public foncier Occitanie et les collectivités bénéficiaires : la communauté de communes De Cèze Cévennes, les communes de Saint-Ambroix, Barjac et Molières-sur-Cèze.
- Des règlements d'attribution d'aides votés par chacun des conseils municipaux et par la communauté de communes,
- Un marché de suivi-animation pour le recrutement d'un opérateur.

Considérant les objectifs quantitatifs de réhabilitation globaux évalués dans le périmètre des 3 centres anciens à 100 logements, répartis comme suit :

- 30 logements occupés par leur propriétaire ;
- 50 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés ;
 - o 26 logements vacants à remettre sur le marché ;
 - o 100 logements à sortir d'une situation d'habitat indigne ;
- 20 logements inclus dans 5 copropriétés rencontrant des difficultés importantes ou en situation d'habitat indigne ;
 - o 4 logements inclus dans 1 copropriété initiant des travaux de rénovation énergétique.

Considérant les objectifs complémentaires fixés par la convention d'opération :

- Propriétaires occupants (PO) :
 - 5 PO primo-accédants à la propriété bénéficiaires de la prime collectivité dédiée,
 - 18 PO dont le projet permet au moins un saut de deux classes énergétiques,
 - 14 PO bénéficiaires de la prime Anah "sortie de passoire énergétique" de l'Anah.
- Propriétaires bailleurs (PB) :
 - 45 logements PB dont le projet permet au moins un saut de deux classes énergétiques,
 - 19 logements PB bénéficiaires de la prime Anah "sortie de précarité énergétique" de l'Anah,
 - 21 logements PB sortant d'une situation de vacance,
 - 43 logements PB bénéficiant des primes Anah de réduction de loyers.
- Aides aux traitements des façades :
 - 42 façades bénéficiant de l'aide aux ravalements des communes réparties comme suit :
 - Saint-Ambroix : objectif de 18 façades,
 - Barjac : objectif de 14 façades,
 - Molières-sur-Cèze : objectif de 10 façades.

Considérant que les montants prévisionnels des autorisations d'engagement sur les 5 années de l'opération sont estimés à :

- 3 022 985 € pour l'Anah (hors volet RU) dont 2 274 730 € d'aides aux travaux et 748 255 € d'aides à l'ingénierie (comprenant le co-financement du suivi animation, du poste de chef de projet OPAH RU et une part variable liée à l'aboutissement des dossiers et la réalisation des travaux),
- 904 078,50 € pour la communauté de communes De Cèze Cévennes dont 458 896 € d'aides aux travaux et 445 182,50 € d'aides à l'ingénierie (comprenant le co-financement du suivi animation et du poste de chef de projet OPAH RU),
- 540 236,50 € pour les communes de Saint-Ambroix, Barjac et Molières-sur-Cèze dont 59 904 € d'aides aux travaux et 255 932,50 € d'aides à l'ingénierie (comprenant le co-financement du poste de chef de projet OPAH RU et le coût de l'ingénierie du permis de louer dans le cas de sa mise en œuvre) et 224 400 € d'aides aux ravalements des façades,
En sus, l'étude pré-opérationnelle, dans le cadre des stratégies foncières de recyclage à l'îlot et à l'immeuble prévoit un déficit d'aménagement de 583 000 € sur 5 à 8 ans pour les trois communes concernées. Ces montants seront affinés dans le cadre des études de faisabilité attendues dans la mise en œuvre de l'OPAH-RU.

L'engagement financier estimatif pour Barjac est de 263 010 € sur 5 ans comprenant :

- 19 000 € d'aide aux travaux,
- 74 800€ d'aide au ravalement des façades,
- 100 000€ pour intervenir sur le volet renouvellement urbain (déficit d'aménagement estimatif déduction faite des aides Anah),
- 39 900€ pour la mise en œuvre du permis de louer le cas échéant,
- 29 310€ pour le poste de chef de projet OPAH RU,
- 9000 € pour le Conseil départemental d'aides aux travaux pour les propriétaires occupants dans le cadre de projet de rénovation énergétique.

Considérant que la compétence aménagement est communale, le volet renouvellement urbain de la convention d'OPAH RU sera mis en œuvre par la commune selon les estimations consignées dans le projet de convention et, qu'à ce titre la commune peut mobiliser des co-financée de l'Agence National d'Amélioration de l'Habitat au titre des Opérations de Restauration Immobilière (RHI THIRORI).

Considérant que le dispositif de l'OPAH RU s'inscrit en complémentarité de celui du Pacte Territorial France Rénov' opérationnel sur ses 3 volets depuis janvier 2026,

Considérant que l'articulation des dispositifs d'OPAH-RU et du Pacte Territorial France Rénov' sur les communes de Saint-Ambroix, Barjac et Molières-sur-Cèze repose sur une complémentarité à la fois géographique et opérationnelle,

Considérant que la mission d'ingénierie pour la prestation de suivi-animation de l'OPAH RU peut être co-financée par l'Agence National d'Amélioration de l'Habitat à hauteur de 50%.

Considérant que la mission d'ingénierie pour le poste de chef de projet de l'OPAH RU peut être co-financée par l'Agence National d'Amélioration de l'Habitat à hauteur de 50%.

Considérant que le coût total des missions d'ingénierie, prestation de suivi-animation et poste de chef de projet, est estimé à 1 066 230 € pour une durée de 5 ans (2026-2031),

Le Conseil municipal, après délibération et vote effectué conformément aux textes, à l'unanimité :

APPROUVE :

- La mise en œuvre de l'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OAPH RU) multisites centres anciens sur la commune de Barjac,
- Le projet de convention d'OPAH RU joint en annexe 1,
- Les montants prévisionnels des autorisations d'engagements financiers de la commune de Barjac et le plan de financement tels que présentés dans la convention d'opération joint en annexe 1,
- Le plan de financement prévisionnel de l'ingénierie joint en annexe 2,

AUTORISE :

- Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention l'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain multisites centres anciens ainsi que tous documents afférents, y compris les avenants potentiels à venir.
- Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des éléments nécessaires à l'octroi des subventions aux propriétaires,
- Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter l'aide financière des acteurs et partenaires œuvrant dans le domaine du renouvellement urbain comme notamment l'Anah,

AUTORISE ET CHARGE :

- Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches administratives comme financières utiles et nécessaires à ce dossier afin de mener à bien la mise en œuvre de cette contractualisation et l'exécution des présentes.

PRECISE :

- Que les sommes prévisionnelles liées à la mise en œuvre de l'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain multisites centres anciens sont inscrites au budget à partir de 2026,

DIT :

- Qu'un marché public sera lancé par la communauté de communes afin de sélectionner un opérateur agréé en charge du suivi animation de l'OPAH RU,
- Que dans le cas où la relecture du projet de convention d'opération et sa maquette financière par les services de l'Etat aboutissait à une demande de modification substantielle, le Conseil municipal serait amené à se prononcer à nouveau sur cette question par délibération lors d'une prochaine séance.

**ANNEXES A LA DELIBERATION N°-2026
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 MAI 2026**

OBJET : OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT DE RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH RU) MULTISITES CENTRES ANCIENS

Annexe 1 : projet de convention d'OPAH RU

Annexe 2 : plan de financement prévisionnel de l'ingénierie

Coût estimatif de l'ingénierie* de l'opération sur 5 ans : 1 066 230 €

	Taux	Montant prévisionnel pour 5 ans	Montant prévisionnel pour 2026	Montant prévisionnel pour 2027	Montant prévisionnel pour 2028	Montant prévisionnel pour 2029	Montant prévisionnel pour 2030	Montant prévisionnel 2031
Prestation de suivi-animation de l'OPAH RU	100%	714 500 €	47 633,34 €	142 900,00 €	142 900,00 €	142 900,00 €	142 900,00 €	95 266,66 €
Co-financement Anah	50%	357 250 €	23 816,67 €	71 450,00 €	71 450,00 €	71 450,00 €	71 450,00 €	47 633,33 €
Reste à charge CC De Cèze Cévennes	50%	357 250 €	23 816,67 €	71 450,00 €	71 450,00 €	71 450,00 €	71 450,00 €	47 633,33 €

Poste de chef de projet OPAH RU	100%	351 730 €	23 449 €	70 346 €	70 346 €	70 346 €	70 346 €	46 897 €
Co-financement Anah	50%	175 865 €	11 724,33 €	35 173,00 €	35 173,00 €	35 173,00 €	35 173,00 €	23 448,67 €
Co-financement CC De Cèze Cévennes	25%	87 932,5 €	5 862,17 €	17 586,50 €	17 586,50 €	17 586,50 €	17 586,50 €	11 724,33 €
Co-financement communes	25%	87 932,5 €	5 862,17 €	17 586,50 €	17 586,50 €	17 586,50 €	17 586,50 €	11 724,33 €

* hors mise en place du permis de louer sur les 3 communes

Monsieur le Maire précise que ces dispositifs ont pour but de vaincre l'habitat indigne, le gel de certain bien, de soutenir l'habitat permanent même si l'habitat saisonnier est difficile à combattre. M GILLES précise que depuis 30 ans la commune s'est engagée dans une aide à la rénovation des façades. M DIVOL demande si l'ANAH financera la location saisonnière et également comment lutter contre l'habitat indigne. Monsieur le Maire répond que l'ANAH ne financera pas la location saisonnière mais qu'il est nécessaire d'être sélectif dans les ventes de bien pour privilégier l'habitat local. Le permis de louer sera un outil pour lutter contre l'habitat indigne, une réflexion est à porter pour une gestion

éventuellement intercommunale. Monsieur le Maire souligne qu'il y a une souffrance sociale à Barjac sur l'habitat indigne. Enfin il est précisé que le poste de chargé de mission est pris en charge à 70% par l'Etat.

5°) Convention relative au service commun d'instruction des Autorisations du droit des Sols (ADS)

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'adhésion au service commun d'instruction des ADS, la dernière convention d'adhésion a été conclue entre les deux parties pour une durée ferme. Cette convention a pris effet au 1 er janvier et a expiré le 31 décembre 2025. Il convient de renouveler cette adhésion pour une année supplémentaire (coût PC 320€).

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et à intervenir à la signature de l'ensemble des conventions relatives au service commun d'instruction des Autorisations du Droits des Sols (ADS) ou de tout acte afférent en cours ou à venir.

6°) Convention de mise à disposition d'une emprise relevant du domaine privé commun en vue de l'implantation d'un panneau de signalisation SR3d annonçant des contrôles radars.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'une emprise relevant du domaine privé commun en vue de l'implantation d'un panneau de signalisation SR3d annonçant des contrôles radars.

7°) Convention avec l'association ESPERATUM

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ayant pour objet de définir les conditions dans lesquelles la commune met à disposition de l'association ESPERATUM à titre gratuit, les parcelles 1105 et 1207

1/ Afin d'installer une pépinière collective qui sera ouverte au public, aux enfants des écoles et centre de loisirs et aux adhérents de l'association

Le but principal sera un apprentissage des techniques et la production de plans de fleurs et de plans maraîchers (avec une partie vendue au profit de l'association et une partie réservée aux services municipaux de maraîchage et de fleurissement)

2/de créer plusieurs jardins potagers partagés individuels avec mise en commun des techniques et des savoirs faire et éventuellement d'un poulailler collectif (selon la demande).

3/ d'organiser plusieurs moments d'échanges et de journées à thème sur la biodiversité et la souveraineté alimentaire

Mme GUYONNAUD expose les différents projets de cette association (poulaillers partagés, atelier pédagogique, Ligue de protection des oiseaux...)

8°) Vente au lieu-dit ROC FIEL

Lors du dernier Conseil municipal Monsieur le Maire a évoqué la possibilité de vendre « Le MAZET » situé sur les parcelles C166, b (partie C 167), c (partie C903) et g (partie C958) pour une surface totale arpentée de 333 m2.

Deux offres ont été reçues et un acquéreur s'est désisté.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à 15 VOIX POUR et 4 ABSTENTION (P. MATHON, V. CESSENAT-BORIE, B. DIVOL, B. BOUVAREL) approuve la vente pour un montant de 35 000 € des

parcelles suivantes : C166, b (partie C 167), c (partie C903) et g (partie C958) pour une surface totale arpentée de 333 m² à M Andy DREMEAUX.

- DIT que Les frais d'honoraires seront à la charge de l'acheteur.

M MATHON déplore qu'un contrat avec une agence immobilière n'ait pas été signé, et que la commune se substitue aux agences immobilières, Monsieur le Maire répond que l'information émane d'une agence immobilière de façon désintéressée. Mme CESSENAT Borie demande la liste des biens privés de la commune.

9°) Autorisation au Maire d'entamer les démarches pour une déclaration d'utilité publique pour la sécurité du stade sur la parcelle C0176

Monsieur le Maire avait reprogrammé ce point à l'ordre du jour afin qu'aucune interprétation juridique sur la délibération ne puisse remettre en cause la décision. Cependant il a rencontré la famille TAULELLE et un accord a été trouvé :

Les conjoints TAULELLE sont prêts à céder les parcelles C0176 (contenance 12 040 m²), C0177 (contenance 740 m²) C0171 (contenance 5675m²) C0172 (contenance 1275m²) C0195 (contenance 2780m²) à la commune pour un montant de 317 000 € soit environ 14 € du m².

Un passage routier de 6 m de large sur 500 m de long permettra de désenclaver la parcelle C0178 ainsi que les équipements sportifs et les aménagements du quartier du Cornier.

C'est un travail de 30 ans pour l'acquisition des terrains du Cornier avec diverses négociations amiables qui augmente le bien commun, et Monsieur le Maire se réjouit de cet accord qui va permettre de régler des problèmes de sécurité, d'avoir des projets sur les équipements sportifs et de désenclaver le quartier qui sera à terme aménagé entre parc alimentaire et logement.

Une première réflexion sur cet aménagement sera d'ailleurs présentée en réunion municipale le 7 septembre à 18 heures avec la venue de Michel PENA architecte paysager.

Au vu de ces négociations, Monsieur le Maire propose d'ajourner le point 9 à l'ordre du jour et de rajouter cet achat à l'ordre du jour. M MATHON objecte sur la légalité de ce rajout. Suite à l'intervention de la Secrétaire générale 2 votes ont bien lieu 1) le rajout à l'ordre du jour 2) l'autorisation d'achat des terrains TAULELLE à l'unanimité. Ainsi, comme le souhaitait M .GILLES aucune perte de temps n'aura lieu.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise donc à l'unanimité l'achat des parcelles C0176 (contenance 12 040 m²), C0177 (contenance 740 m²) C0171 (contenance 5675m²) C0172 (contenance 1275m²) C0195 (contenance 2780m²) par la commune pour un montant de 317 000 € aux conjoints TAULELLE.

Pour M. CHAULET la déclaration d'utilité publique est une technique de gestion publique qui permet de défendre l'intérêt collectif et qu'il est regrettable de la voir affaiblie par le clientélisme.

M BELIN trouve que la discussion avec les CONJONTS TAULELLE à été âpre mais respectueuse il est satisfait que les tensions s'apaisent et remercie le Maire et la famille.

10°) Compte rendu des décisions du Maire

Le Conseil municipal prend acte des décisions ci-dessous

●Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22 et 2122-23 et son alinéa 5 (décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans) ; Monsieur le Maire a conclu un bail de 100 euros par mois avec la sage-femme au cabinet médical (étage du haut) et un bail de 100 euros par mois avec une infirmière également, pour une durée de 3 ans.

11°) Questions diverses

Monsieur le Maire annonce le départ de la secrétaire générale, des entretiens auront lieu le mardi 9 pour son remplacement.

Une commission patrimoine et urbanisme aura lieu le lundi 15 juin pour évoquer le projet du donjon.

Les pièces (arpentage, étude de sols) permettant de céder le terrain à la SEMIGA pour le projet de l'habitat inclusif sont à présent réunis et nous sommes en attente d'une date de compromis auprès du notaire.

Les tarifs de location de la vaisselle à des particuliers sont évoqués. Monsieur le Maire propose pour ce prêt de faire payer 20 € aux particuliers (temps de gestion des services) et le rachat de la vaisselle cassée.

Les élus débattent du problème de collecte des déchets. En effet l'état des conteneurs est parfois désastreux, pourrait-on envisager plus de ramassage ? et à quel coût ? Y a-t-il une pédagogie à mettre en place, par exemple pour les loueurs ? M VINOLO précise que ce point fera l'objet d'un article dans la prochaine revue municipale. M GILLES s'engage à faire faire une étude d'impact financier si on augmente le nombre de ramassage. Pour Monsieur CHAULET il faudrait envisager un autre site moins visible que le Pradet et travailler sur l'image du point de collecte.

La séance est levée à 10h54

Le Maire

La Secrétaire de séance

Edouard CHAULET



Aline GUYONNAUD

